



Genève, le 20 février 2020

Élections municipales du 15 mars 2020

Le droit de recours en matière politique est-il effectif ou est-il une illusion démocratique ?

En date du 6 janvier 2020, le Service des votations et élections a refusé de valider le dossier de candidature du Président du PBD/PCD, Monsieur Yann TESTA, pour la Ville de Genève.

Un recours fut déposé le 13 janvier 2020 auprès de la chambre constitutionnelle de la cour de justice notamment pour violation des droits politiques par le fait d'exiger 50 signatures d'électeurs par liste de candidature(s), soit autant que pour être candidat au Grand Conseil et le Conseil d'Etat (discriminatoire), et sans que le droit cantonal n'accorde d'office l'autorisation de les récolter sur le domaine public en cas d'élection (arbitraire).

Par ailleurs, il est exigé minimum 2 candidats par liste alors qu'un seul candidat minimum est exigé pour être candidat au conseil administratif. A cet égard, le Conseil d'Etat avait proposé par projet de loi 6986 en 1993 de réduire la condition à 1 candidat minimum par liste au conseil municipal, en vain, le Grand Conseil préférant apparemment privilégier un monopole des grands et moyens partis plutôt que d'accueillir les petits partis qui ne pourraient proposer qu'un seul candidat.

Un mois plus tard environ après le dépôt du recours, la chambre constitutionnelle informe quant à elle qu'elle va clore l'instruction au 21 février 2020, soit à quelques jours des élections municipales, et cela, alors même que le Service des votations et élections a envoyé aux électeurs le matériel de vote depuis plusieurs jours déjà. Les listes des candidats sont désormais a priori scellées. Il ne sera à l'évidence plus possible d'ajouter un candidat même si la justice devait admettre une violation de la Constitution fédérale ou cantonale.

Démonstration est faite qu'un délai au 6 janvier 2020 pour le dépôt des listes de candidatures, et une élection programmée au 15 mars 2020, ne permet pas à un candidat postulant de faire valoir ses droits même dans l'hypothèse d'une violation avérée en cas d'invalidation infondée de sa candidature. Nous pensons que la justice est mise sous pression indûment puisqu'elle ne se risquera jamais à valider une candidature refusée, une fois que le matériel de vote est déjà envoyé aux électeurs. **La justice devient malgré elle une comédie institutionnelle dantesque.**

Pour plus de renseignements :

Yann Testa (076 233 26 46)
Président du PBD/PCD Genève